



MAIRIE DE ROINVILLE

2023-19

ARRÊTÉ portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société ML CONSTRUCTION en date du 3 Avril au 5 Avril 2023 pour un stationnement de benne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 3 Avril 2023, et pendant 2 jours, la société ML CONSTRUCTION est autorisée à stationner une benne au 2 chemin des côteaux de l'étang, 91410, Roinville ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société ML CONSTRUCTION a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- A l'entreprise concerné,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,

Le 3 Avril 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

